

le 18 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 PP 93 Budget spécial de la Préfecture de police pour 2013.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération n° 1993 D. 1169 du 20 septembre 1993 relative à la création de redevances et au relèvement de tarifs pour services rendus par la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2012, par lequel M. le Préfet de police lui soumet le projet de budget spécial de son administration pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2013 est arrêté en dépenses et en recettes à 734.393.565 euros et ventilé comme suit ;

Pour la section de fonctionnement

	en dépenses	en recettes
chapitre 920	182 597 251 euros	68 001 360 euros
chapitre 921	446 514 583 euros	296 771 951 euros
chapitre 932	-	290 240 000 euros
chapitre 934	24 351 477 euros	
chapitre 938	550 000 euros	-
chapitre 939	1 000 000 euros	-
	-----	-----
	655 013 311 euros	655 013 311 euros
	=====	=====

Pour la section d'investissement

	en autorisations de programme cumulées	en dépenses	en recettes
chapitre 900	201 061 478,22 euros	20 534 841 euros	2 493 197 euros
chapitre 901	504 388 327,08 euros	53 549 678 euros	34 612 906 euros
chapitre 910	23 006 734,00 euros	3 500 000 euros	3 500 000 euros
chapitre 912	-	-	11 672 674 euros
chapitre 914	-	-	24 351 477 euros
chapitre 917	6 593 911,60 euros	1 750 000 euros	1 750 000 euros
chapitre 918	45 735,00 euros	45 735 euros	-
chapitre 919	-	-	1 000 000 euros
	-----	-----	-----
	735 096 185,90 euros	79 380 254 euros	79 380 254 euros
	=====	=====	=====

Article 2 : L'état des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) est arrêté comme suit :

- Hôpital des gardiens de la paix	69 670 euros
- Association sportive de la police de Paris (ASPP)	2 500 euros
- Association des amis du musée de la préfecture de police	2 500 euros
- Association des amis du musée des sapeurs-pompiers de Paris	2 500 euros
- Fondation Louis Lépine	
Colonies de vacances	145 500 euros
Centres aérés	48 000 euros
Arbre de Noël	132 300 euros
Logements	10 000 euros
Chèques vacances	56 500 euros
- Orphelinat mutualiste de la police nationale	650 euros
- Croix Rouge Française	60 000 euros
- Fédération nationale de protection civile	60 000 euros
- Fédération des secouristes français "Croix Blanche"	5 000 euros
- Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	15 000 euros
- Centre français de secourisme et de protection civile	7 000 euros
- Association nationale des premiers secours	3 000 euros
- Fédération française de sauvetage et de secourisme	5 000 euros
- Société nationale de sauvetage en mer	5 000 euros

	630 120 euros

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

Article 3 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 900, article 900-2031 relatives aux grosses réparations des immeubles de l'administration générale de la Préfecture de police pour 1 800 000 euros et aux études préalables pour 700 000 euros.

Article 4 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 901, article 901-1311 relatives aux grosses réparations des casernements de la BSPP pour 3 000 000 euros et aux études préalables pour 500 000 euros.

Article 5 : Corrélativement, les provisions inscrites sur les lignes budgétaires visées aux articles 3 et 4 ci-dessus sont réduites des sommes correspondantes.

Article 6 : Au titre des individualisations prévues à l'article 4 ci-dessus, M. le Préfet de police est autorisé à recouvrer les participations suivantes, qui feront l'objet des inscriptions ci-après au chapitre 901, article 901-1311.

- compte nature 1384 (communes) (43,665 %)	1 528 275 euros
- compte nature 1384 (ville de Paris) (22,189 %)	776 615 euros
- compte nature 1383 (départements). (21,792 %)	762 720 euros
- compte nature 10222 (fonds de compensation pour la T.V.A.). (12,354 %)	432 390 euros

Article 7 : Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus au profit du budget spécial de la préfecture de police, M. le préfet de police est autorisé à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 2 % aux exceptions ci-après :

En ce qui concerne les revalorisations supérieures à 2 %, les nouvelles dispositions tarifaires sont les suivantes :

Pour le Bureau des taxis et des transports publics :

La redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et voitures de remise)	62,00 euros
--	-------------

Pour l'Institut médico-légal (IML) :

La participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie	14,00 euros
--	-------------

La participation des entreprises de pompes funèbres :

* pour les frais de préparation des corps avant mise en bière, par corps	41,00 euros
* pour les embaumements pratiqués dans les locaux de l'IML, par corps	15,00 euros

Au titre de la modification de la teneur des prestations, les nouvelles dispositions tarifaires sont les suivantes :

Pour la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

Les prestations suivantes concernant les actions de formation par la BSPP sont modifiées ainsi :

Spécialisation en matière de prévention et d'intervention

* face aux risques chimiques

Niveau 1	7 jours	140,70 euros
----------	---------	--------------

* face aux risques radiologiques :

Niveau 1	5 jours	140,70 euros
----------	---------	--------------

Les créations de nouveaux tarifs sont les suivantes :

Pour le Laboratoire central de la Préfecture de police :

Le coût horaire d'un expert judiciaire 95,00 euros

Pour la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

Au titre des redevances dues pour la réalisation des essais effectués au centre de Voluceau dans le cadre de la certification de matériels et engins d'incendie et pour la vérification du fonctionnement des appareils de lutte contre l'incendie des établissements publics ou privés :

* Extension, expertise et évolution de norme, (1/2 journée par homme) 244,10 euros

En ce qui concerne la refonte des modalités de calcul des tarifs des crèches collectives de la Préfecture de police exploitée en régie :

Pour le Service des politiques sociales - Structure d'accueil de la petite enfance :

Sur la base du barème de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le tarif horaire appliqué aux familles sera calculé en fonction de leurs ressources et du nombre d'enfants à charge selon les modalités suivantes :

Avec un enfant à charge, ressources mensuelles X 0,0006 ;

Avec deux enfants à charges, ressources mensuelles X 0,0005 ;

Avec trois enfants à charges, ressources mensuelles X 0,0004 ;

Avec quatre enfants ou plus à charges, ressources mensuelles X 0,0003.

Cependant, compte tenu de l'impact financier qu'implique le nouveau dispositif pour les familles, des dispositions transitoires seront mises en place sur la période 2013-2014, en fonction du règlement interne des crèches et des contrats d'accueil signés entre les parties, pour un alignement progressif des tarifs sur le barème national de la CNAF.